

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4454

présenté par
M. Gonzalez

ARTICLE 10

À l'alinéa 16, après le mot :

« régions »

insérer les mots :

« , des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes elles-mêmes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la participation des représentants des départements, groupements de communes et des communes elles-mêmes aux instances nationales de concertation sur la politique d'installation et de transmission des exploitations agricoles car ce sont eux, les véritables experts de leurs territoires.